

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

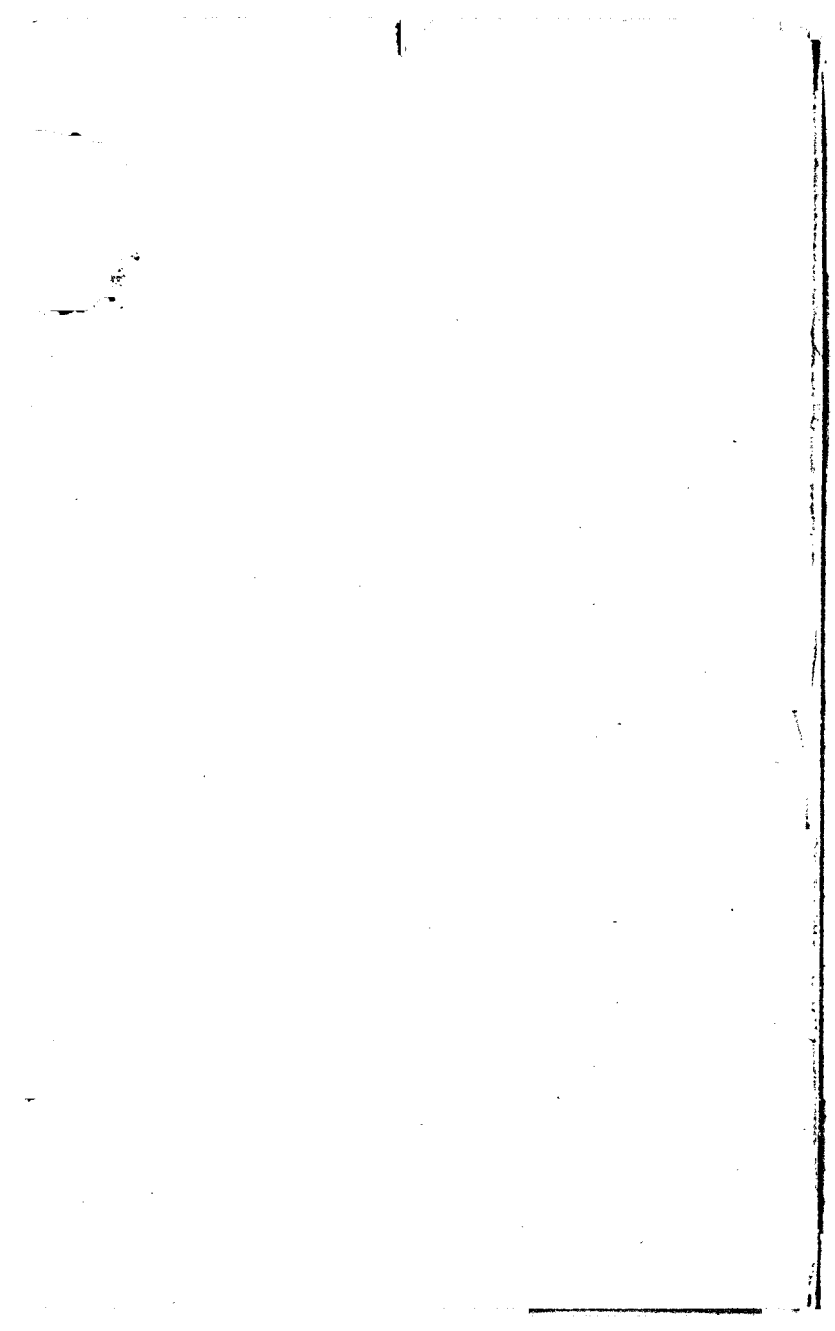
L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

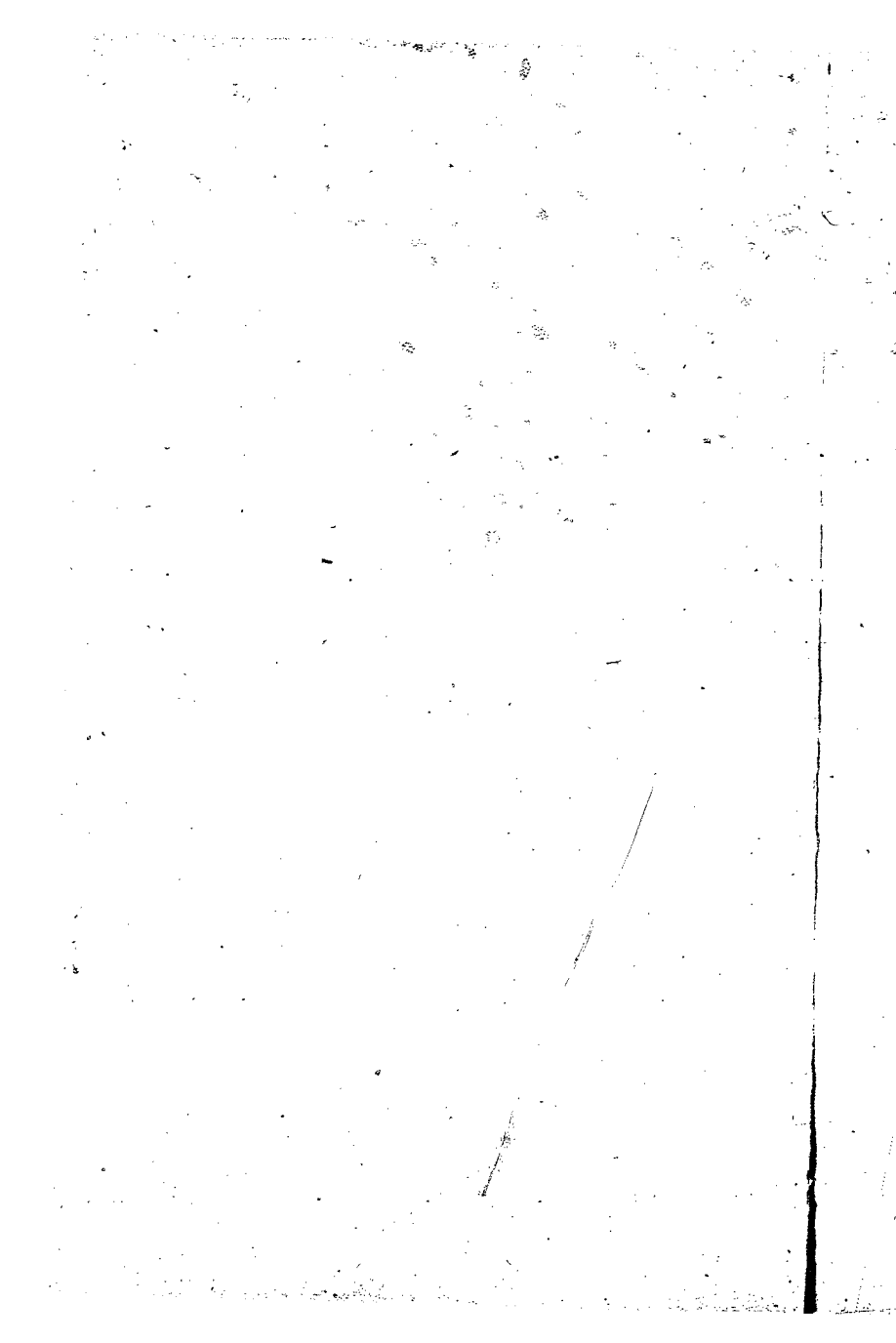
- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X



LE GUIDE DU MINEUR



LE

Guide du Mineur

PAR

RAOUL RINFRET

AUTEUR DU "DICTIONNAIRE DE NOS FAUTES CONTRE LA
LANGUE FRANÇAISE," ET DU "YUKON
ET SON OR."



PREMIER MILLE



IMPRIMERIE DU "CULTIVATEUR," L. J. TARTE & FRERE, PROP.
33 & 35 RUE SAINT-GABRIEL
MONTREAL.

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du
Canada, l'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, par
Raoul Rinfret, au ministère de l'Agriculture.

PREFACE.

Ce livre ne sera pas mis en vente. Il sera donné à ceux qui partiront pour Dyea par le Great Northern. Ils pourront passer par Victoria, Vancouver ou Seattle.

Dictionnaire de nos Fautes

CONTRE LA

LANGUE FRANÇAISE

PAR

RAOUL RINFRET

306 pages, petit caractère, relié.

PRIX : TOILE 70 Cts.
CARTON 60 Cts.

Cet ouvrage corrige 2700 erreurs de langage : anglicismes, archaïsmes, barbarismes de tous genres ; contient 56 pages de difficultés grammaticales, définitions, règles, etc., que l'on ne trouve pas ordinairement dans les petites grammaires ou les petits dictionnaires ; corrige la prononciation de 277 mots ; donne 300 mots français avec les mots anglais paronymes en regard ; cite 300 mots dont l'accent circonflexe est quelquefois oublié.

OUVRAGE ABSOLUMENT INDISPENSABLE.

3000 EXEMPLAIRES . . .

*ont été vendus pendant les
premiers douze mois - - -*

Appréciations les plus flatteuses de tous les principaux écrivains canadiens-français ; de plusieurs professeurs de collège et de tous les principaux journaux français du Canada et des Etats-Unis.

Si vous désirez avoir l'ouvrage, veuillez vous adresser à l'auteur,

RAOUL RINFRET,
Edifice de la NEW YORK LIFE, Montreal.

La circulaire sera envoyée à ceux qui préfèrent lire les appréciations avant d'acheter le Dictionnaire.

CHAPITRE I.

LOIS DES MINES.

Règlements concernant l'exploitation des placers et l'émission de permis de chercher du minéral dans le lit des rivières. (Approuvé par un arrêté du Conseil du 18 janvier 1898.)

INTERPRETATION.

“ Mineur libre ” (“ de chercher où il voudra dans le district du Yukon ” sous-entendu) désignera un homme ou une femme ayant au moins dix-huit ans, ou une compagnie à fonds social, et nul autre, possédant à son nom dûment un certificat en vigueur de mineur libre.

“ Poteau officiel ” désignera un poteau s'élevant à au moins quatre pieds au-dessus de terre et blanchi sur deux côtés, au moins un pied de long depuis le haut. Les deux faces auront au moins quatre pouces de large. Ces mots désigneront aussi une souche ou un arbre coupé ou blanchi suivant les dimensions ci-haut.

“ Saison défendue ” désignera le temps de l'année durant lequel l'exploitation des placers est ordinairement suspendue. Ce temps sera fixé par le Greffier des Mines (Mining Recorder) dans le district duquel le claim est situé.

“ Minéral ” désignera tous les minéraux, excepté le charbon.

“ Compagnie à fonds social ” désignera une compagnie autorisée par une charte canadienne à exploiter des mines, ou ayant un permis du gouvernement du Canada.

“ Greffier des Mines ” désignera l'employé public nommé par le Commissaire de l'Or (Gold Commissioner) pour tenir compte des demandes de claims et en accorder les titres dans les divisions territoriales minières créées par le Commissaire dans le district du Yukon.

MINEURS ET LEURS PRIVILEGES.

10. Toute personne ayant au moins dix-huit ans, ou toute compagnie, pourra obtenir tous les droits et privilèges d'un mineur, en vertu de ces règlements-ci et de ceux qui gouvernent l'exploitation des veines de quartz, et sera considéré comme

mineur libre en obtenant un certificat. Un certificat donné à une compagnie le sera à son nom légal. Un certificat ne pourra pas être transféré.

20. Un certificat peut être accordé pour une année, à compter de la date de ce certificat, ou de l'expiration de celui qui est actuellement en vigueur, sur paiement de la somme de \$10.00 ; excepté si le certificat est émis en faveur d'une compagnie autorisée, il y aura alors à payer cinquante piastres si le capital de la compagnie est de \$100,000.00 ou moins, et \$100 00 si le capital excède \$100,000.00. Dans un certificat il n'y a qu'un nom de donné, celui d'une personne ou d'une compagnie.

30. Voici la formule d'un certificat de mineur libre.

DOMINION DU CANADA

CERTIFICAT DE MINEUR LIBRE.

(Ne peut être transféré)

Date.....

No.....

BON POUR UN AN SEULEMENT.

Ceci est pour certifier que..... (le nom).....
de..... (résidence)..... m'a payé la somme de.....
et a tous les droits et privilèges d'un mineur libre,
en vertu des règlements du gouvernement du Ca-

nada relatifs aux mines, quels que soient ces règlements, et cela pour un an depuis le..... jour de..... 18.....

Ce certificat comportera aussi le droit de chasse et de pêche, selon les dispositions de toute loi votée, ou qui pourrait être votée pour la protection du gibier ou du poisson ; aussi le privilège de se servir du bois pour les besoins actuels, pour construire maisons ou bateaux, et pour l'exploitation de mines ; ce bois cependant ne devra servir qu'au mineur seul ; et ce privilège ne s'appliquera pas au bois qui pourrait avoir été vendu ou être vendu plus tard à d'autres personnes ou compagnies.

40. On peut, en en faisant la demande en personne, obtenir un certificat au Département de l'Intérieur, Ottawa, ou des agents des Terres du Dominion à Winnipeg, Manitoba ; Calgary, Prince Albert, Edmonton, dans les Territoires du Nord-Ouest ; Kamloops et New Westminster, Colombie Anglaise ; à Dawson, district du Yukon ; aussi des agents du gouvernement à Vancouver et à Victoria, C. A., et à d'autres endroits qui pourront être désignés à certaines époques par le ministre de l'Intérieur.

50. Si une personne ou une compagnie demande un certificat de mineur au bureau de l'agent

quand il est absent, et si elle donne l'honoraire exigé par les présents règlements au fonctionnaire ou à la personne à qui est confié le soin du bureau, cette personne ou compagnie aura le droit d'avoir ce certificat daté du jour de la demande ; et tout mineur libre pourra en tout temps obtenir un certificat qui deviendra bon à l'expiration du certificat actuellement en vigueur, pourvu que quand il demande ce nouveau certificat, il donne à l'agent ou en cas d'absence de ce dernier, il laisse au fonctionnaire ou à la personne chargée du soin du bureau, ce certificat alors en vigueur.

60. Si le certificat d'un mineur est accidentellement détruit ou perdu, le propriétaire peut en payant \$2.00 en avoir une vraie copie signée par l'agent ou par une autre personne de laquelle ou du bureau de laquelle l'original venait. Chaque copie ainsi donnée sera nommée : "certificat substitué." Et à moins qu'il y ait quelque irrégularité importante, chaque certificat original ou substitué servira de preuve pour tout ce qu'il contient.

70. Aucune personne ni compagnie sera reconnue comme ayant un titre ou un intérêt dans un placer, une veine de quartz, un loyer de mine, une concession de canal construit dans le roc, dans les minéraux qui pourraient se trouver dans les terrains y compris, dans l'accès à l'eau

fossé pour miner, drain, tunnel ou canal à moins que toute personne dans l'emploi de cette personne ou de cette compagnie ait un certificat en vigueur. Et à l'expiration d'un certificat, le propriétaire perdra tous ses droits et intérêts dans un placer, loyer de mine ou concession de canal dans le roc, ou minéraux dans les terrains y compris, accès à l'eau, fossé pour miner, drain, tunnel ou canal, lesquels pouvaient être en possession ou être réclamés par le propriétaire du dit certificat expiré ; à moins que ce propriétaire obtienne un nouveau certificat de mineur. le jour que l'ancien certificat expire ou avant.

Pourvu néanmoins que si un co-propriétaire néglige de tenir son certificat de mineur en vigueur, cette négligence ne cause pas la perte des droits à ce claim ou l'abandon de ce claim ; mais l'intérêt du co-propriétaire qui négligera de tenir en vigueur son certificat de mineur deviendra par le fait même la propriété de ses associés, dans la proportion des intérêts antérieurs de chacun ; pourvu néanmoins qu'un actionnaire dans une compagnie à fonds social ne soit pas obligé d'être un mineur libre, et quoique n'étant pas un mineur libre, il puisse acheter, vendre, garder des actions ou en disposer.

80. Tout mineur tant que son certificat sera en vigueur, mais pas plus longtemps, pourra péné-

trer dans le district de Yukon, prospector, exploiter les mines d'or ou d'autres minéraux dans toute l'étendue, que ces terres appartiennent à la couronne ou non, excepté sur les terrains réservés par le gouvernement pour y fonder une ville, les endroits occupés par des constructions ou réservés pour circuler autour de ces constructions, ou tout terrain occupé pour l'exploitation des placers et aussi les réserves des sauvages.

90. Avant de prendre possession de terrains occupés déjà légalement, le mineur donnera une garantie à la satisfaction du greffier des mines pour tout dommage ou perte qu'il pourrait causer par cette possession ; et après cette prise de possession il donnera une pleine compensation à l'occupant ou au propriétaire de ce terrain pour tout dommage ou perte qui pourraient être causés par par cette occupation ; cette compensation en cas de désaccord sera déterminée par une Cour avec jury ou non, ayant juridiction pour les litiges relatifs aux mines.

NATURE ET GRANDEUR DES CLAIMS.

10. Un claim de ruisseau ou de coulée aura 250 pieds de long mesuré dans la direction générale du ruisseau ou de la coulée. Les limites du claim qui ont la direction générale du ruisseau ou de la coulée seront des lignes tirées le long du lit

ou du rocher qui forme le lit, trois pieds plus haut que le bord du ruisseau ou que le fond de la coulée dans le claim, tracée de manière à être vis-à-vis chaque point et trois pieds plus haut que le bord du ruisseau ou que le fond de la coulée ; et n'excéderont dans aucun cas 1000 pieds de chaque côté du milieu du ruisseau ou de la coulée. (Voir diagramme No 1).

110. Si les limites se trouvaient être à une distance horizontale moindre que 100 p'eds, elles seront tracées le long du lit à 100 p'eds l'une de l'autre horizontalement en suivant autant que possible la direction de la vallée pour la longueur du claim. (Voir diagramme No. 2).

Nota.—Les articles 100 et 110 veulent dire qu'un claim aura 250 p'eds de front mesurés le long du ruisseau ou de la coulée et que sa profondeur ne sera pas moins que 100 p'eds ni plus que 1000. Un niveau sera placé à 3 p'eds au-dessus du bord du ruisseau ou du fond de la coulée, et le claim se rendra en profondeur au point où le niveau frappera vers la côte. Mais la profondeur ne dépassera pas 1000 p'eds quand même le niveau frapperait plus loin, et ne sera pas moins que 100 p'eds quand même le niveau frapperait en deça.

120. Un claim de rivière sera situé d'un seul côté de la rivière et n'excèdera pas 250 p'eds en

longueur mesuré dans la direction générale de la rivière. L'autre ligne du claim, (c'est-à-dire celle qui en limitera la profondeur), qui court dans la direction générale de la rivière, consistera en une ligne tracée le long du lit ou du rocher formant le lit, trois pieds plus haut qu'est le bord de la rivière; mais cette ligne ne sera dans aucun cas à moins de 250 pieds, ni plus qu'à 1000 pieds de distance de la ligne qui est au bord de la rivière. (Voir diagramme No. 3).

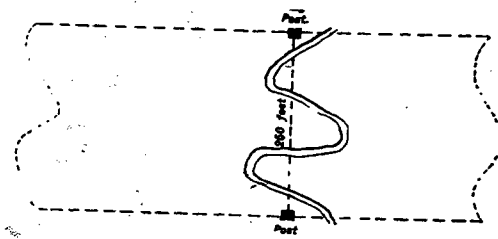
(Elle sera tracée comme l'indique le nota de l'article 110.)

130. Un claim de penchant de côté (hill claim), n'excèdera pas 200 pieds en longueur mesurée parallèlement à la direction général du ruisseau sur les bords duquel, ou du ravin au fond duquel le claim a son front. Des lignes parallèles tirées à chaque bout et à angle droit de cette longueur, et se rendant jusqu'au sommet de la côte (pourvu que cette distance s'excède pas 1000 pieds), constitueront les limites des bords du claim.

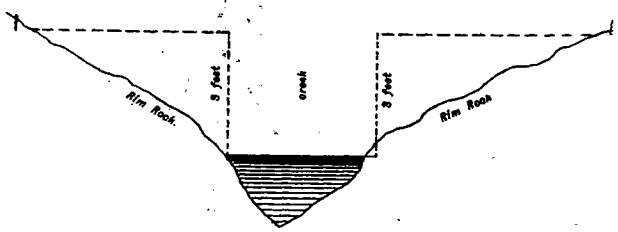
140. Tous les autres claims de placer auront 250 pieds par 250 pieds.

150. Les claims seront autant que possible rectangulaires, et marqués de deux poteaux officiels

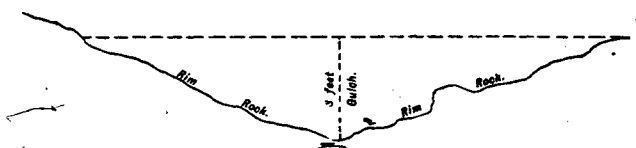
No 1.



Clair de ruisseau ou de coulée.

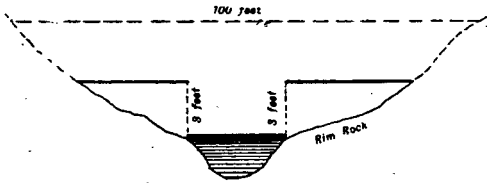


Clair de ruisseau. Elévation.



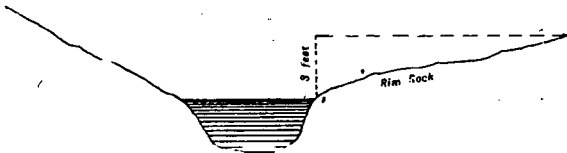
Clair de coulée, Elévation.

No 2



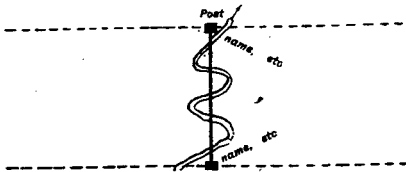
Montrant les arrière-lignes, à moins de 100 pieds de distance.

No 3.

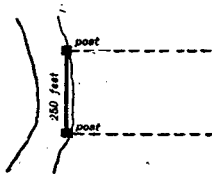


Claim de rivière. Elevation.

No 4.



Claim de ruisseau ou de coulée.



Claim de rivière.

fermement plantés dans la terre de la manière montrée dans le diagramme No. 4. La ligne allant d'un poteau à l'autre sera bien nettoyée pour que d'un poteau on voit l'autre, si la nature du terrain le permet. La partie blanchie de chaque poteau sera tournée vers le claim, et à l'intérieur de chaque poteau sera écrit d'une manière lisible un avis donnant le nom ou le numéro du claim, ou les deux si c'est possible, sa longueur en pieds, la date où il a été piqueté, et les noms de baptême et de famille de celui qui a choisi ce claim.

16o. Quand les claims sont pris, dix claims sont réservés pour le gouvernement du Canada et dix autres claims pour les particuliers. C'est-à-dire, quand un claim est pris, le claim du découvreur et les neuf autres claims voisins, sont numérotés consécutivement et peuvent être loués. Ensuite les dix autres claims de 250 pieds chacun sont réservés pour le gouvernement, et ainsi de suite. Les groupes de dix claims réservés pour la couronne seront vendus de la manière qu'en décidera le ministre de l'Intérieur.

17o. La punition imposée à celui qui sans permission prendra possession d'un claim réservé pour la couronne, sera l'annulation immédiate par le greffier des mines de la concession d'un claim, qu'aurait pu obtenir par première entrée ou par

achat la personne qui a ainsi violé la propriété du gouvernement, et de plus, le refus par le greffier des mines de recevoir toute application que pourrait faire pour obtenir un titre de claim cette personne.

Outre cette punition la gendarmerie à cheval, à la demande du greffier des mines, fera les démarches nécessaires pour chasser cette personne qui sera ainsi entrée sur un claim réservé pour la couronne.

180. Lorsqu'il s'agira de fixer la grandeur des claims ils seront mesurés horizontalement sans s'occuper des inégalités du terrain.

190. Si un mineur ou un groupe de mineurs découvre une nouvelle mine et que preuve de cette découverte sera donnée à la satisfaction du greffier des mines, les claims de ruisseaux, de rivière ou de penchant de côte, des dimensions suivantes seront accordées, à savoir :

A un découvreur un claim de 500 pieds de long.

A deux découvreurs deux claims mesurant en tout 1000 pieds de long

A chaque membre d'un parti au-dessus de deux un claim de grandeur ordinaire.

200. Une nouvelle couche de terre ou de gravier aurifère située dans un endroit où les claims

ont été abandonnés sera considérée comme une nouvelle mine, bien que ce même terrain ait déjà été exploité à un niveau différent.

210. Les formules de demandes d'un placer et de la concession de ce placer, seront les formules "H" et "I" données plus loin.

220. Un claim sera enregistré par le greffier des mines dans le district duquel il est situé, dans les dix jours après qu'il aura été piqueté, s'il se trouve situé à moins de 10 milles du bureau du greffier des mines. Un jour en sus sera accordé pour chaque dix milles additionnels ou fraction de dix milles.

230. dans le cas ou un claim serait à plus de 100 milles du bureau du greffier des mines, et situé à un endroit où il se prend actuellement d'autres claims, les mineurs s'il sont cinq au moins, sont autorisés à s'assembler et à nommer un des leurs "greffier des mineurs libres" lequel enregistrera les claims jusqu'à ce qu'un greffier des mines soit nommé par le Commissaire (Gold Commissionner).

240. Le greffier des mineurs libres avertira aussitôt que possible après sa nomination le greffier des mines du gouvernement le plus rapproché,

et à l'arrivée de ce greffier des mines il lui donnera ses registres et les honoraires qu'il a reçus pour enregistrer les claims. Le greffier des mines du gouvernement accordera à chaque mineur libre dont le nom apparaît dans les registres, une entrée de son claim d'après la formule " I ", pourvu que demande en ait été faite par ce mineur d'après la formule " H ". L'entrée datera du jour où le greffier des mineur libres a enregistré la demande.

25o. Si le greffier des mineurs libres manque dans les trois mois de faire part de sa nomination au greffier du gouvernement le plus rapproché, les claims qui auront été enregistrés seront annulés.

26o. Pendant l'absence du greffier des mines de son bureau, l'entrée du claim sera faire par une personne qu'il nommera pour remplir ses fonctions pendant son absence. Si un claim n'a pas été piqueté par le pétitionnaire en personne et de la manière exigée par ces règlements-ci, l'entrée de ce claim ne sera pas faite. Une déclaration assermentée que le claim a été piqueté par le pétitionnaire fera partie de la formule " H " donnée plus loin.

28o. Un honoraire de \$15.00 sera exigé pour la première année pour enregistrer un claim, et un

honoraires annuels de \$15.00 pour les années suivantes. Cette clause s'appliquera aux claims déjà enregistrés.

29o. Un état des entrées faites et des honoraires reçus sera donné par le greffier des mines au Commissaire au moins tous les trois mois, et cet état sera accompagné de la somme reçue.

30o. Une taxe (1) de dix pour cent sur tout l'or extrait d'un claim sera imposée et recouvrée. Cette taxe pourra être payée aux banques qui seront établies sous les auspices du gouvernement du Canada ou au Commissaire de l'Or ou au greffier des mines autorisé par celui-ci. La somme de \$2500.00 sera déduite de la production annuelle d'un claim quand sera calculée la somme sur laquelle la taxe devra être payée, mais cette déduction ne sera faite que si cette taxe est payée à une banque, ou au Commissaire de l'or ou au greffier des mines. Quand la taxe sera payée tous les mois, ou à des dates plus éloignées, la déduction sera faite proportionnellement sur la base de \$2,500 par année pour le claim. Si cette taxe n'est pas payée à la banque, au Commissaire de l'or ou au greffier des mines, elle sera recouvrée par les employés de la douane ou par les officiers

(1) C'est-à-dire un droit régalién.

établis aux limites du district. Cette taxe formera partie du revenu consolidé et les officiers qui l'auront recouvrée en rendront compte en temps opportun. Le temps et la manière dans lesquels cette taxe sera recouvrée seront fixés par des règlements qui seront faits par le Commissaire de l'or.

310. Si le paiement de cette taxe retarde dix jours après qu'un avis en demandant le paiement aura été affiché sur le claim ou dans le voisinage du claim par le Commissaire ou son agent, ce claim sera annulé. Si quelqu'un essaye de frauder la couronne en gardant une partie de cette taxe, en donnant un faux état de la somme extraite, il sera puni par l'annulation du claim au sujet duquel cette fraude ou ce faux état auront été faits. La décision du commissaire sera finale relativement à ce point : s'il y a eu fraude ou si un faux état a été donné ou si la taxe n'a pas été toute payée.

320. Après qu'un claim a été enregistré, si un poteau est changé de place par le propriétaire ou par une personne qui agit pour lui, dans le but de changer les limites de son claim, cela entraînera la perte du claim pour le propriétaire.

330. L'entrée de la propriété d'un titre de placer doit être renouvelée tous les ans et un nou-

venu reçu obtenu, l'honoraire devant être payé chaque fois.

340. Le propriétaire d'un claim de ruisseau de coulée ou de rivière, peut dans les 60 jours après qu'il aura piqueté son claim obtenir une entrée pour un claim de penchant de côte voisin du premier en payant au greffier de mines la somme de \$100.00. Cette permission sera aussi donnée aux propriétaires d'un claim de ruisseau, de coulée ou de rivière, obtenu d'après des règlements antérieurs, pourvu que ce claim de penchant de côte ne soit pas loué quand la demande en est faite.

350. Aucun mineur ne peut obtenir le titre de plus d'un claim dans un district minier, et les bornes de ce claim seront définies par le greffier des mines ; mais ce même mineur peut aussi avoir un claim de penchant de côte acquis par lui en vertu des présents règlements en rapport avec un claim de ruisseau, de coulée ou de rivière mais il peut posséder autant de claims qu'il voudra par achat ; et les mineurs peuvent s'unir en aussi grand nombre qu'il voudront pour exploiter leurs claims en commun, aux conditions qu'ils jugeront à propos de faire, pourvu que cet arrangement soit enregistré par le greffier des mines, et qu'un honoraire de \$5.00 soit payé pour chaque enregistrement.

360. Tout mineur peut vendre, hypothéquer son claim ou en disposer comme il le voudra, pourvu que cette vente accompagnée d'un honoraire de \$2.00 enregistrée par le greffier des mines, qui donnera un certificat d'après la formule "J" au créancier hypothécaire, à l'acheteur, etc., selon le cas.

370. Chaque mineur tant qu'il aura un titre régulier de son claim aura le droit exclusif d'aller sur ce claim pour l'exploiter, et pour y construire une résidence, et aura seul les profits réalisés sur lesquels cependant la taxe prescrite par ce règlement sera payable ; à moins que le greffier des mines accorde aux propriétaires d'autres claims l'entrée sur ledit claim, si c'est absolument nécessaire pour qu'ils exploitent leurs claims et cela aux conditions qui sembleront raisonnables au greffier des mines. Il peut aussi accorder la permission aux mineurs de prendre du bois sur ledit claim pour leur propre usage.

380. Chaque mineur aura le droit de se servir d'une certaine quantité d'eau qui coulera à travers son claim ou au bout si cette eau n'est pas déjà légalement appropriée par quelque autre; le greffier des mines jugera de cette quantité d'eau nécessaire et le mineur pourra assécher son claim sans avoir à ne rien payer.

390. Un claim sera considéré comme ayant été abandonné et pourra être occupé par toute personne selon les règlements, quand il sera demeuré sans exploitation durant trois jours ouvrables par celui qui en était propriétaire ou par la personne le remplaçant, c'est-à-dire 72 heures consécutives, excepté pendant la saison défendue ; à moins que la maladie ou quelques autres causes valables soient prouvées à la satisfaction du greffier des mines, ou si le propriétaire est absent en vertu d'une permission donnée par le greffier des mines ; et celui-ci, ayant obtenu à sa satisfaction une preuve que cette disposition des règlements n'a pas été observée pourra annuler l'entrée donnée pour ce claim.

400. S'il s'élève des cas imprévus par ces règlements ils seront décidés par les stipulations et les règlements relatifs à la manière de disposer des terres contenant des minéraux autres que les mines de charbon, approuvés par un arrêté de l'Exécutif du 9 novembre 1889, ou par quelque autre règlement qui pourrait lui être substitué.

DEMANDES DE TITRES

Pour l'exploitation d'un placer, et déclaration assermentée du pétitionnaire.

Je..... de..... par les présentes demande, en vertu des règlements relatifs à l'explo-

tation de placers dans le Yukon, un titre de claim de placer tel que défini dans les dits règlements, dans..... (décrivez ici l'endroit)....., et je jure so'ennellement :

10. Que d'après les indices du claim que je demande, j'ai raison de croire qu'il y a là un gisement d'or.

20. Que je suis au meilleur de ma connaissance et croyance le premier à avoir remarqué ces indices, ou (selon le cas) :

30. Que le dit claim a été concédé à (nommez ici la dernière personne en possession de ce claim), mais qu'il est demeuré sans être exploité par le dit cessionnaire au moins.....

40. Que je crois que ce terrain fait partie des Terres de la Couronne.

50. Que le..... jour de.... 18.....j'ai piqueté sur le terrain, exactement selon les stipulations des règlements des mines pour le district du Yukon, le claim pour lequel je fais cette présente demande, et qu'en agissant, ainsi je n'ai pas empiété sur d'autre claim ou terrain minier déjà piqueté par une autre personne.

60. Que la longueur du dit claim aussi exactement que j'ai pu la mesurer est de..... pieds, et que la description ci-annexée datée d'aujourd'hui, signée par moi donne sa position en détail autant que je puis le faire et au meilleur de ma connaissance et habileté.

70. Que je fais cette demande de bonne foi pour acquérir le claim dans le seul but de l'exploiter moi-même ou le faire exploiter par mes associés ou par les personnes à qui je pourrais le transporter.

Assermenté devant moi, }
à..... ce..... } (Signature.)
jour de.....18 }

(S'il y'a plusieurs personnes il faudra remplacer " je " par " nous " etc.)

FORMULE " I "—CONCESSION DE PLACER.

No....

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Agence.....18.....

En considération du paiement de la somme de \$15.00 prescrite par la clause 28 des règlements du district du Yukon par.....(A. B) de....., ainsi que de sa demande No..... datée..... le..... jour..... de..... 18.., d'un claim dans..... (ici décrivez l'endroit),

Le ministère de l'Intérieur accorde par les présentes au dit.....(A. B.)..... pour une année à compter d'aujourd'hui, le droit exclu-

sif de prendre possession du claim dans.....
 (ici décrivez en détail le claim concédé).....
 pour l'exploiter et pour y construire une résidence,
 et le droit exclusif à tous les produits réalisés, sur
 lesquels cependant la taxe ordonnée par les règle-
 ments sera payée.

Ledit.....(A. B.).....aura le droit de
 se servir de l'eau qui coule naturellement à travers
 son claim ou au bout et qui n'est pas concédée déjà
 légalement, en autant qu'il en aura besoin pour
 l'exploitation de son claim ; et il aura aussi le
 droit d'assécher ce claim sans avoir rien à payer.

Cette concession ne donne pas audit.....
 (A. B.)..... de droit de propriété du sol où se
 trouve son claim, et elle sera annulée à moins que
 ce claim soit exploité d'une manière continue et de
 bonne foi par le dit....(A. B.).... ou par son ou
 ses associés.

Les droits concédés sont ceux mentionnés
 dans les règlements qui précèdent et pas plus, et
 sont sujets à toutes les clauses desdits règlements,
 que ces clauses soient insérées ici ou non.

.....

 Greffier des Mines.

e foi
 loi-
 sso-
 s le

pla-

ER.

nme
 ègle-
 .. B)

....

 ivez

les
 pour
 exclu-

FORMULE " J " — CERTIFICAT DE TRANSPORT D'UN PLACER.

No....

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Agence.....18....

Ceci est pour certifier que.....(B. C.)..... de..... a produit un transport en due forme, accompagné d'un honoraire d'enregistrement de \$2.00, de la concession faite à.....(A. B.)..... de..... du droit de miner dans..... (insérer la description du claim) pour une année à compter du..... 18 .

Ce certificat donne audit.....(B. C.)..... tous les droits et privilèges dudit.....(A. B.)..... relativement au claim transporté, c'est-à-dire, le droit exclusif de s'emparer dudit claim pour l'exploiter et de construire une résidence dessus, et le droit exclusif à tous les produits réalisés sur ce claim (sur lesquels produits cependant la taxe exigée par les règlements sera payée), pour l'espace du temps qui reste de l'année pour laquelle ledit claim a été concédé audit.....(A. B.)..... c'est à dire, jusqu'au..... jour de.....18 .

Ledit.....(B. C.)..... aura le droit de se servir de l'eau qui coule naturellement à travers son claim ou au bout et qui n'est pas concédée déjà légalement en autant qu'il en aura besoin pour exploiter son claim qu'il aura le droit d'assécher sans avoir rien à payer.

NS- Cette concession ne donne pas audit.....
 (B. C.)..... le droit de propriété du sol où
 se trouve ledit claim, et cette concession sera
 annulée à moins que ce claim ne soit ex-
 ploité sans arrêt et de bonne foi par ledit
 (A. B.) ou par son ou ses associés.

Les droits concédés par les présentes sont ceux
 mentionnés dans les règlements qui regardent
 l'exploitation des placers du Yukon, et pas plus,
 et sont sujets à toutes les clauses des dits régle-
 ments, que ces clauses soient insérées ici ou non.

.....
 Greffier des Mines.

NOTA. Il y a des règlements relatifs à
 l'exploitation des rivières aurifères. Comme ces
 règlements ne peuvent intéresser que les grandes
 compagnies, je crois qu'il est inutile d'en donner
 ici la traduction.

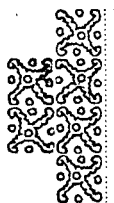
Avant de partir ...

Pour le

Klondike

Voyez à vous pourvoir
de nos

Bottes en Caoutchouc



... Faites spécialement
pour résister au climat
de l'Alaska

ET AUSSI

Couvertes imperméables

Fabriquées par la

Compagnie Canadienne

de Caoutchouc

DE MONTREAL.

tior
dep
vie
son
où
O'G
fra
a e
larg
16
pou
res
niv
es
ker.
nie
rou
lus
sch
l
on
à a

CHAPITRE II.

Description du Yukon.

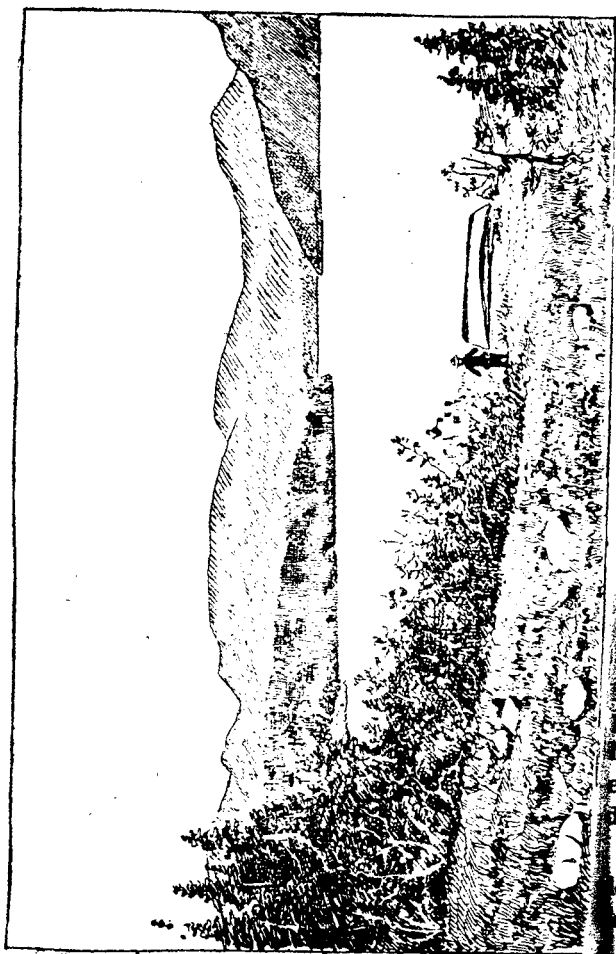
e Dans ce chapitre-ci, je vais donner la description détaillée des lacs et rivières qu'il faut suivre depuis les passes jusqu'à Dawson. William O'Gilvie a arpenté cette partie du Yukon avec soin, et son rapport permet au mineur de toujours savoir où il est s'il compare avec une carte ce que dit O'Gilvie.

IC Le premier lac que l'on rencontre après avoir franchi la passe Chilcoot est le lac Lindeman, qui a environ 5 milles de long et un demi mille de large. Il est assez profond pour la navigation.

ment
mat Ce lac se jette dans le lac Bennett. Sa décharge a 16 arpents, mais elle n'est pas assez profonde pour être suivie en canot. Il faut la porter presque dans toute sa longueur. Le canot peut suivre dans la décharge.

les Le lac Bennett a 26 mille et un quart. Dans les premiers 14 milles il n'a qu'un mille de large. Vers le milieu de sa longueur il y a une grande baie qui vient de l'ouest, et qui a déjà été prise pour une rivière. Elle est entourée de montagnes plus élevées que dans l'autre partie du lac.

rouc A l'extrémité nord-est du lac, c'est-à-dire à sa décharge, l'eau est peu profonde et la côte est basse. Le lac est libre de glaces au commencement de l'été. Ainsi il est inutile pour le mineur d'arriver à Dawson avant la fin de mai, à moins qu'il ait des chiens



po
an
pr
gl
pe

av
av
lac

est
Cet
lar
leq
sat
lor

tor
lac
plu
prc
lac
et
les

es
ou
F

pour transporter le bagage plus loin. Un homme au moyen d'un traîneau qu'il tirera lui-même, prendra certainement deux semaines à faire sur la glace la route qu'il pourra faire dans une journée par eau.

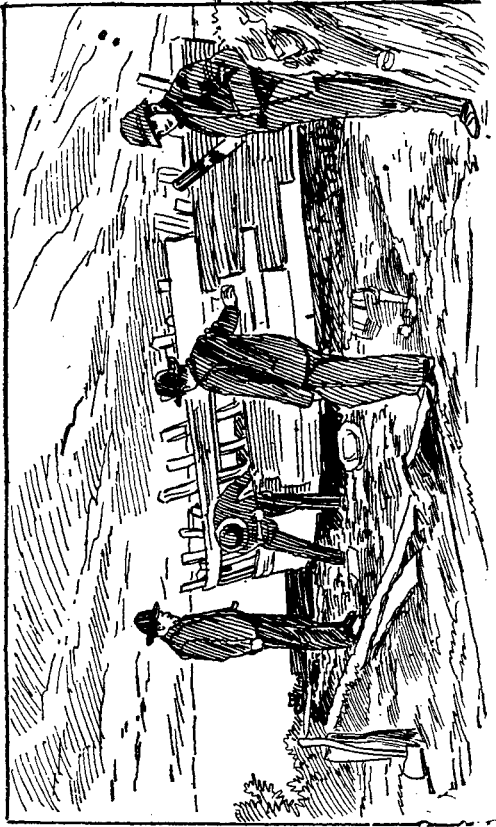
Il s'agit d'arriver assez tôt au lac Bennett pour avoir le temps de se construire une embarcation avant la fin de mai. Il y a un moulin à la tête du lac où l'on peut acheter du bois.

Le lac Bennett se décharge dans le lac Tagish.

La décharge a 2 milles et demi. Le courant est rapide et il y a au-dessus de sept pieds d'eau. Cette décharge atteint un mille dans sa plus grande largeur : ce qui fait qu'elle s'appelle le lac Narès, lequel est séparé du lac Bennett par une pointe de sable basse qui a au-dessus de trois arpents de long.

Le lac Narès se décharge par un lit étroit et tortueux dans le lac Taguish, qui s'appelle aussi le lac Bove et lac Schwatka. La décharge n'a pas plus que 10 à 11 arpents, et l'eau en semble assez profonde pour les bateaux. La grève entre ces lacs est basse, marécageuse et couverte de saules, et ne semble pas s'élever à plus de 3 pieds au-dessus de l'eau.

Les côtes au sud-ouest, c'est-à-dire à droite en descendant, ne sont pas hautes, et la pente en est douce ; tandis qu'à l'est, les montagnes s'élèvent en pic.



Construction de l'embarcation

Le lac Tagish a en tout 17 milles. Sur les deux premiers milles de sa longueur, il a un mille de large. A ce point se trouve une baie appelée Le Bras Venteux (Windy Arm). Pour les trois milles suivants, la largeur est de deux milles, puis le lac se rétrécit soudainement à un demi mille sur une longueur d'un mille, après quoi il reprend une largeur d'un mille et demi.

A dix milles de la tête du lac Tagish il y a une baie très profonde dont le nom est Bras Taku. Depuis le Bras Taku il reste encore six milles à faire pour se rendre à l'extrémité nord du lac Tagish. Dans cette dernière partie le lac est au-dessus de deux milles de large. A l'ouest c'est-à-dire à gauche, le lac est plat et peu profond, au point qu'il est difficile d'arriver à terre. A une grande distance de la grève, il n'y a pas plus que cinq pieds d'eau. Il en est de même à l'est, c'est-à-dire à droite. La décharge a environ deux arpents et demi de large, et la profondeur est de cinq à six pieds en partant, mais elle augmente vite à dix pieds. Il y a cinq milles du lac Tagish au lac Marsh (lac du Marais) aussi appelé lac Mud (lac à la Vase). La décharge a un arpent et demi ou deux arpents de large dans toute sa longueur.

Le lac Marsh a un peu plus de 19 milles de long, et sa largeur moyenne est de deux milles. La côte est, c'est-à-dire la droite, est élevée.

Entre les lacs Tagish et Marsh, on trouve des



Lancement de l'embarcation.

m
q
r
à
e
é
s
E
r
C
I
I
é
r
c
C
c
c
c

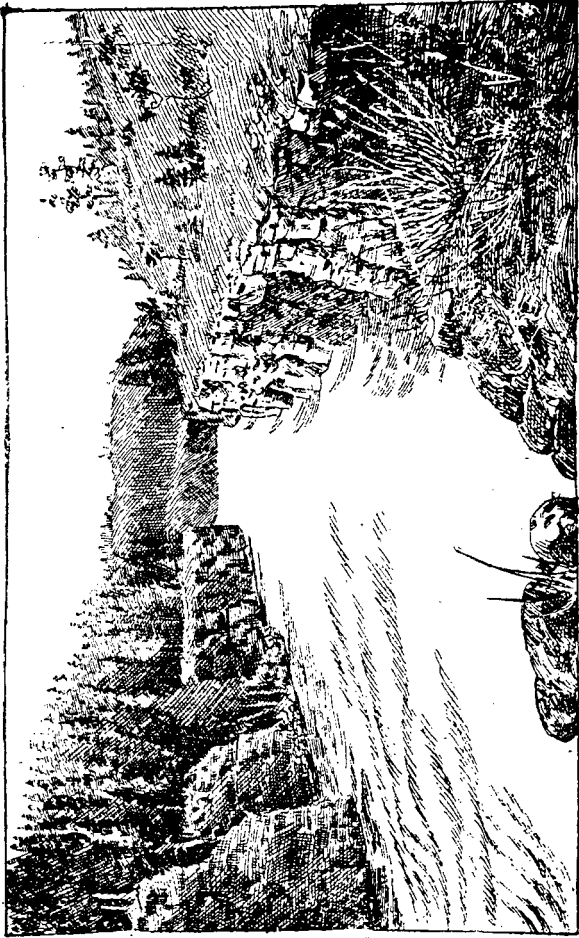
maisons sauvages qui semblent abandonnées et qui sont presque en ruines.

La décharge du lac Marsh prend le nom de rivière Lewes jusqu'au fort Selkirk et elle se trouve à avoir une longueur de 306 milles. Sa largeur est de 3 arpents et sa profondeur est partout au-dessus de six pieds. C'est dans cette rivière que se rencontre les fameux rapides du Cheval Blanc.

A 25 milles du lac Marsh, se trouve un endroit resserré de la rivière qui s'appelle Canon. Ce Canon a 17 arpents de long, et 100 pieds de large. Le courant est très fort mais il n'y pas de rapides. Les bords sont des rochers à pic de 60 à 100 pieds de haut. Nous arrivons maintenant aux dangereux rapides du Cheval Blanc.

Aussitôt après le Canon viennent des petits rapides d'un mille de long. Puis de l'eau tranquille sur une longueur d'un demi-mille ; ce qui nous mène à la tête des rapides du Cheval Blanc. C'est le temps de débarquer pour ceux qui ne veulent pas les sauter.

Celui qui n'est pas habile dans un canot ne doit pas s'engager dans ces rapides. Nombre de personnes se sont déjà noyées. O'Gilvie dit que dans un seul été, à sa connaissance, 13 personnes y ont perdu la vie. Il se construit actuellement, dit-on, une voie de tramways trainés par des chevaux qui permettra de porter à ceux qui le préféreront.



Canon, qui est un endroit resserr. du Yukon en arrivant aux rapides du Cheval Blanc.

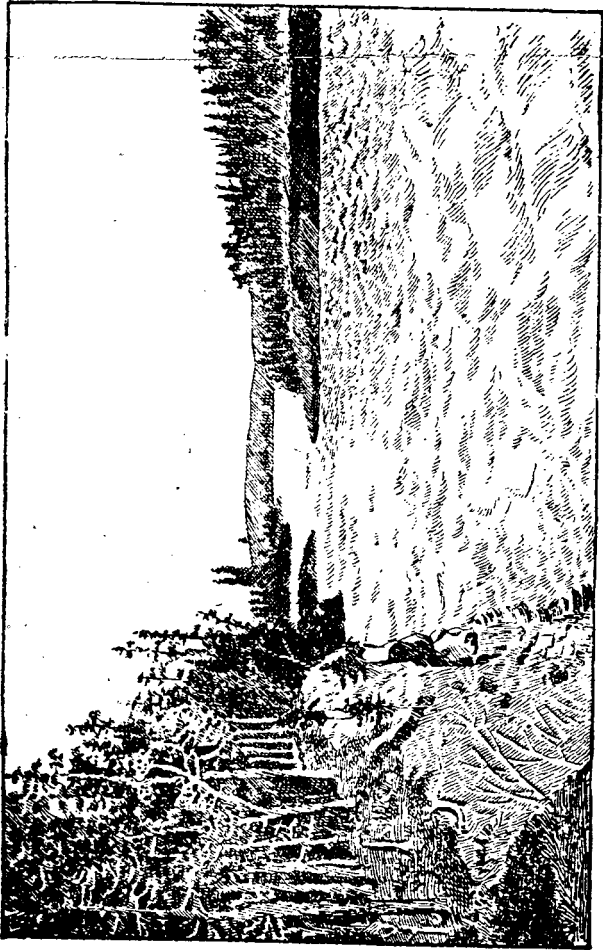
En sautant le Canon qui précède les rapides, il faut se tenir au milieu de la rivière, dit O'Gilvie. Vers le bas du Canon, il y a un remous qu'il faut éviter à tout prix, si l'on ne veut pas être jeté sur la grève malgré soi, avec une embarcation chavirée. O'Gilvie ne les saute pas lui-même ces rapides.

Voici ce que dit un voyageur du Canon et des rapides :

“ En descendant la rivière Fifty-Mile nous nous arrêta mes juste au-dessus du célèbre Canon pour aller en avant examiner. Le lendemain matin, par une pluie abondante poussée par un fort vent, nous entreprîmes de passer le Canon et les rapides du Cheval Blanc. Il fut assigné à chacun une place, et nous éloignant de terre, nous fûmes bientôt entraînés par un courant de 12 milles à l'heure.

“ En approchant du Canon notre vitesse augmenta et nous franchîmes l'étroit passage à raison de 30 milles à l'heure. Les vagues étaient grandes et le bruit assourdissant. Avant de nous reconnaître nous approchions rapidement des rapides du Cheval Blanc qui sont à 2 milles plus bas. Nous les atteignîmes bientôt. Notre embarcation était ballotée comme un copeau par les vagues et il y entra de l'eau.”

La plupart descendent leur bateau au moyen d'une cordelle, mais cette opération n'est pas sans danger pour le bateau.



Rapides du Cheval Blanc.

Au bas des rapides le courant est encore fort jusqu'au lac Laberge, à 27 milles, et la rivière a une largeur moyenne de deux arpents et quart.

La seule chose qui puisse nuire à la navigation, c'est le courant, et il n'est pas plus fort que dans la partie inférieure du Yukon, où les bateaux circulent.

A 13 ou 14 milles avant d'arriver au lac Laberge, la rivière Tahkeena se jette dans la Lewes. Elle vient de l'ouest, c'est-à-dire de gauche. Ses eaux sont sales et indiquent qu'elle traverse un terrain argileux. C'est la décharge du lac Arkell, qui est très grand.

La longueur du lac Laberge est de 31 milles. Sur les premiers 13 milles, la largeur est de 3 à 4 milles ; ensuite il se rétrécit n'ayant que 2 milles sur une longueur de 7 milles. Il reprend une largeur de deux milles et demi à trois milles qu'il garde jusqu'à son extrémité nord. La rive ouest, c'est-à-dire, la rive gauche du lac, est irrégulière, étant formée de baies et de pointes.

A une douzaine de milles de la tête du lac, il y a une grande île qui a 3 milles et demi de long et $\frac{1}{2}$ mille de large. La première partie de l'île ne s'élève pas beaucoup au-dessus de l'eau tandis que la partie nord est haute et formée d'un roc rouge.

A l'autre bout du lac il y a une grande vallée, dont la direction est nord et qui s'appelle la vallée "O'Gilvie."

La largeur de la rivière Lewes près du lac

Laberge est près de trois arpents. Quand il vente les vagues rendent ses eaux troubles. Ailleurs, dans le lac, l'eau est claire et l'on voit facilement à une profondeur de 6 à 7 pieds. Il vente presque toujours sud sur le lac Laberge, et quand le vent est fort, les vagues sont dangereuses ; ce qui retarde souvent les mineurs.

Sur les premiers 5 milles en bas du lac, la décharge, c'est-à-dire la rivière Lewes, a une largeur uniforme de près de 3 arpents, et un courant régulier de 4 milles à l'heure. Là la rivière fait un détour à droite et coule vers le sud sur la longueur d'un mille pour reprendre dans un autre détour à gauche sa direction générale, qui est nord. Dans ces deux détours le courant est plus fort ; il atteint même 7 milles à l'heure. De ce point à la rivière Teslintoo il y a environ 24 milles ; le courant est moins rapide et la rivière a une largeur de 2 arpents et quart. Sa profondeur n'est pas moins de 5 pieds. Elle est un peu tortueuse, ce qui rend la navigation plus difficile.

La rivière Teslintoo s'appelle aussi : Hootalinkwa. Le peu de prospection qui a été faite dans cette rivière indique la présence de l'or en poudre dans toute la partie examinée. C'est la décharge du lac Teslin, et c'est par cette rivière que passeront les mineurs qui suivront la route de la rivière Stickeen dont j'ai parlé dans le "Yukon et son Or."

L'eau de la rivière Teslintoo est brune et res-

semble à celle de la rivière Ottawa, tandis que celle de la Lewes est bleue.

Cette rivière-là est une de celle qui offre des chances aux prospecteurs. Mais il faudrait chercher sur les bords et ne pas se contenter de laver le sable du lit. Il y aura sans doute nombre de mineurs qui s'arrêteront là au printemps 1898.

De la rivière Teslintoo à la grande rivière au Saumon, en suivant la rivière Lewes, il y a 33 milles et demi. Le courant est de 3 à 4 milles à l'heure et la rivière conserve une largeur uniforme de 3 arpents.

La grande rivière au Saumon vient de l'est, c'est-à-dire de la droite. Le courant est peu rapide à l'embouchure. La vallée de la rivière est large et bordée de hautes montagnes couvertes de neiges éternelles. A environ 190 milles de l'embouchure il y a un petit lac de 4 milles de longueur, et à 12 plus haut se trouve un autre lac de 24 milles. Ce dernier lac se trouverait à 8 milles à l'est de la rivière Teslintoo.

De l'or en poudre a été trouvé en quantité d'endroits dans le lit de cette rivière, ce qui indique la présence du précieux métal sur les bords ; et, comme la rivière Teslintoo, elle sera prospectée durant l'été 1898.

En bas de l'embouchure de cette rivière, la Lewes tourne soudainement à gauche, et elle conserve la direction nord-ouest jusqu'à la rivière Pelly. Elle devient plus large, et à certains

endroits elle a l'apparence d'un lac. On y rencontre une quantité d'îles. Ses bords, à ces endroits larges, sont bien boisés. Partout elle n'a pas moins de 6 pieds de profondeur.

A 36 milles en bas de l'embouchure de la grande rivière au Saumon on rencontre à droite la petite rivière au Saumon, dont l'embouchure a un arpent de large. Elle n'a que deux à trois pieds de profondeur. Il n'y a pas de rapport bien sûr quant à l'or que peut contenir le lit de cette rivière.

A ce point la rivière Lewes tourne vers le sud-ouest et coule dans cette direction env ron 6 milles ; pour aller ensuite au nord-ouest, sur une distance de 7 milles.

A 8 milles en bas de l'embouchure de la petite rivière au Saumon, il y a un rocher sur la rive droite. Il s'appelle le Nid de l'Aigle. Il s'élève à 500 pieds au dessus de l'eau.

A 32 milles en bas du Nid de l'Aigle la rivière Nordenskiöld qui vient de l'ouest se jette dans la Lewes. C'est une rivière peu importante et très tortueuse ; elle n'a que quelques pouces de profondeur.

Je donne tous ces détails pour permettre au mineur de toujours savoir où il est, afin qu'il puisse remonter la rivière qu'il jugera à propos de prospecter.

De l'embouchure de la rivière Nordenskiöld il y a 19 milles pour atteindre les rapides des Cinq



Rapides des Cinq Doigts.

Doigts, ainsi appelés parce qu'il s'y trouve cinq rochers qui s'élèvent au-dessus de l'eau. Comme la rivière est profonde il ne se présente aucune difficulté pour sauter ces rapides, en bas desquels le courant est de 5 milles à l'heure sur une distance de 2 milles. Puis la Lewes reprend son courant ordinaire de 4 à 5 milles jusqu'à la rivière Pelly (distance de $58\frac{1}{2}$ milles) et il n'y a pas de tributaire important dans cette partie de la rivière. C'est à l'embouchure de la Pelly que se trouve le fort Selkirk et c'est à ce point que le fleuve prend le nom de "Yukon."

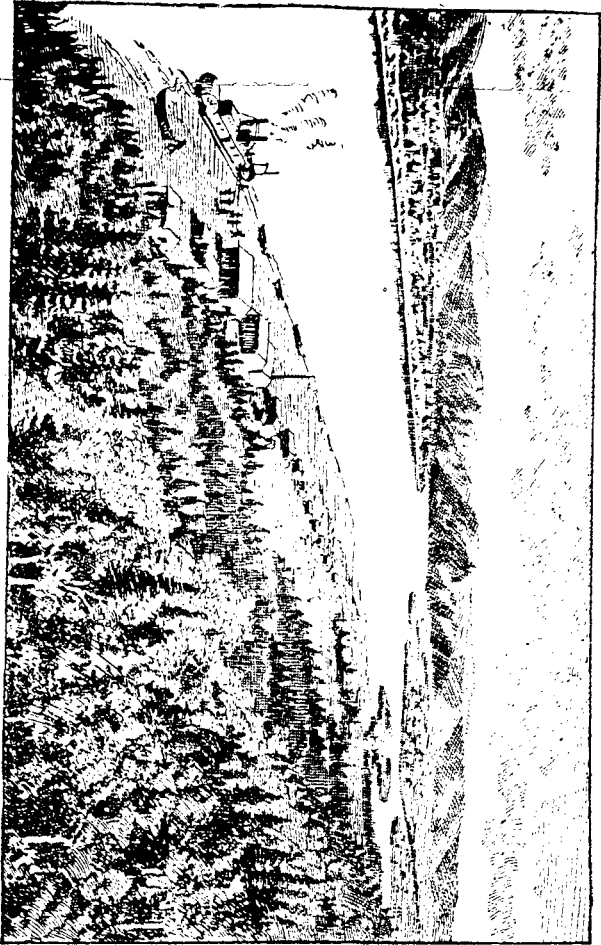
Les rapides Rink qui se trouvent à quelques milles en bas des rapides des Cinq Doigts n'offrent aucun danger.

A cinq milles avant d'arriver à la Pelly, la Lewes a une largeur de près d'un mille sur une distance de 3 à 4 milles et les îles y sont si nombreuses, que l'on ne sait où se trouvent les bords de la rivière.

L'embouchure de la rivière Lewes a un demi-mille de large au fort Selkirk. Ce fort se trouve à un mille plus bas que la jonction des rivières Pelly et Lewes.

On dit que la rivière Pelly promet beaucoup. Son lit contient de l'or en poudre à une foule d'endroits. La rivière McMillan qui se jette dans la rivière Pelly à environ 100 milles du Yukon contient elle aussi de nombreux indices d'or.

Au fort Selkirk, le Yukon a une largeur de 8 à



Cudahy, tout près. Forty-Mille de l'autre côté de la rivière.

9 arpents qu'il conserve jusqu'à la rivière Blanche qui se trouve à 96 milles plus bas. Les îles sont très nombreuses et il y a peu d'endroits où il n'y en a pas une ou plusieurs en vue. Plusieurs d'elles sont grandes et bien boisées.

Il y a de nombreux bancs de sable et de gravier dans la rivière. Le courant a une vitesse moyenne de 4 milles à l'heure, et le chenal n'a pas moins de six pieds de profond.

Depuis la rivière Pelly jusqu'à 12 milles en deça de la rivière Blanche, la direction générale du Yukon est ouest, tendant un peu vers le nord ; alors elle change au nord, et demeure ainsi jusqu'en bas de Dawson.

La rivière Blanche vient de l'ouest, c'est-à-dire de gauche. Son embouchure a 3 arpents de large.

Il n'y a que 10 milles entre les embouchures des rivières Blanche et Stewart. La rivière Stewart vient de l'est. Sa vallée est large et les montagnes sont basses des deux côtés

A 60 ou 70 milles de son embouchure, il y a un grand tributaire appelé : la rivière du Bouton de Rose (Rose Bud), qui vient du sud. A 30 ou 40 milles plus loin, la rivière au Castor qui est encore plus considérable, se jette dans la Stewart venant du nord-est. La largeur de la rivière Stewart est de trois quarts d'arpents à un arpent et un quart ; et sa profondeur est de quatre à cinq pieds, et souvent moins.

Ligne entre l'Alaska et le Canada, où elle traverse le Yukon.



De la rivière Stewart il y a 67 milles pour se rendre à Dawson City. Le Yukon est rempli d'îles ; et sa largeur varie d'un demi mille à un mille. A 22 milles et demi en bas de la rivière Stewart, la rivière Sixty-Mile, venant de l'ouest, se jette dans le Yukon.

Cette rivière a 100 milles de long, est tortueuse et très rapide. Il s'est fait, il y a quelques années, de découvertes d'or importantes qui n'ont été éclipsées que par celles du Klondike. Dans le ruisseau Miller, tributaire de la Sixty-Mile, Joseph Boudreau a extrait \$100,000.00, J. B. Miron \$20,000.00.

A 30 milles en bas de l'embouchure de la Sixty-Mile, le ruisseau Indien (Indian Creek) se jette dans le Yukon. De l'or a été découvert en grande quantité dans ce ruisseau en 1897.

De Dawson City il reste près de 92 milles pour se rendre à la ligne qui sépare le Canada de l'Alaska. A 40 milles avant d'arriver à cette ligne, se trouve la rivière Forty-Mile qui a produit beaucoup d'or, mais qui a été abandonné lors des découvertes dans le Bonanza en août 1896.

La rivière Sixty-Mile appartient en grande partie à l'Alaska.

La frontière la traverse à une distance de 23 milles de son embouchure. C'est une rivière importante.

CHAPITRE III.

Manière de prospector.--Comment laver l'or.

Le gravier et le sable aurifères reposent ordinairement sur le roc, et se trouvent rarement à la surface du terrain, bien qu'il y ait des exemples où le mineur a aperçu le précieux métal au premier coup de pic. La profondeur à laquelle on le trouve varie de 1 à 30 pieds, dans les placers jusqu'à présent exploités au Klondike.

Quand il s'agit de prospector dans un ruisseau, il faut commencer par voir s'il n'y a pas d'or dans le sable du lit. Cela se fait au moyen de la batée décrite plus loin.

Le meilleur endroit où chercher l'or le long d'un ruisseau est dans un détour. Il est vrai que l'or trouvé là peut venir de la côte dont le sable aurait été enlevé par l'eau, mais vous vous assurerez plus tôt là qu'ailleurs s'il y a ou non de l'or dans la vallée.

Si la batée annonce la présence de l'or vous creusez un puits jusqu'au roc, si rien n'est trouvé avant.

Le meilleur temps est au commencement de l'automne lorsqu'il n'y a pas de danger que le puits soit inondé par l'eau qui coule à la surface du sol, puisque cette eau est gelée alors. Si c'est

en été, choisissez un lieu un peu plus élevé pour creuser, quoique cela vous donne quelques pieds de plus pour parvenir au rocher.

Un autre bon endroit pour déterminer la présence de l'or dans la vallée d'un ruisseau, c'est de creuser en bas de l'embouchure d'un petit tributaire. C'est là que se trouve l'or en grains des ruisseaux. C'est ce que montre l'expérience. Il va sans dire qu'en dépit de ce bon endroit-là vous ne trouverez pas toujours en creusant.

Un banc de sable aurifère dans la vallée d'un ruisseau a une direction qui n'est pas absolument celle du ruisseau. De plus, ce banc ne s'étend pas dans toute sa longueur du ruisseau. Autrement il n'y aurait qu'à percer des trous rapprochés dans le sens de la largeur de la vallée. Mais il arrive qu'après avoir cherché comme il faut à un endroit sans rien trouver, le mineur, en perçant des puits quelques verges plus bas ou plus haut, peut frapper le banc aurifère.

Un mineur qui veut bien chercher creuse des puits qu'il réunit à leur base par des petits tunnels.

Quand l'or est loin, et qu'il faut faire un puits profond il y a danger pour le mineur de se découper, comme c'est déjà arrivé, avant d'atteindre la couche aurifère. Quelques fois des puits ont été abandonnés au moment où l'on allait atteindre l'or convoité. On dit que la chose est arrivé à picotte.

Les mineurs ont eu jusqu'à présent une manière bien lente de creuser, et qui ne leur permet de faire guère plus qu'un pied par jour. Ils font un feu dans le fond du puits le soir avant de quitter leur travail ; ils enlèvent le lendemain ce que le feu a pu dégeler.

La terre est gelée aussi profondément qu'ont creusé jusqu'à présent les mineurs.

Quelques-uns avant de commencer à laver l'or font un barrage en haut de leur claim si le terrain s'y prête, et y font passer l'eau. Ce nouveau ruisseau emporte le sable qui ne contient pas d'or, les matières végétales et ce qu'y jette le mineur. Et il se débarrasse ainsi de quantité de terre inutile.

La terre dégèle au plus 3 pieds aux endroits exposés au soleil et de quelques pouces seulement dans la forêt, pendant l'été.

Beaucoup de mineurs passent l'été à prospecter, et l'hiver ils extraient le sable qu'ils devront laver le printemps.

L'exploitation du sable ou gravier qui ne contient que de l'or en poudre n'est pas rémunératrice et les mineurs préfèrent beaucoup l'or en pépites dont les plus petites sont grosses comme une graine de lin (expression d'un mineur.) C'est ce que les Anglais appellent " coarse gold ".

Le travail des mineurs l'hiver consiste à extraire le sable aurifère et à le transporter près du

ruisseau où il sera lavé au printemps. La terre est montée à la surface au moyen d'un treuil.

COMMENT LAVER L'OR.—Lorsqu'on prospecte, on se sert de la méthode élémentaire de la battée (en anglais "pan") pour reconnaître la présence de l'or dans le sable ou dans le gravier. Les vieux mineurs disent dans quelques minutes ce que va produire un placer. Mais après que le claim est choisi et que l'ouvrage commence d'une manière systématique on se sert du berceau (en anglais "cradle," ou "recker") du sluice ou du longtom.

Quand un mineur veut voir l'or contenu dans du sable ou du gravier, il en lave quelques battées. Par la quantité de poudre et de petits grains d'or qui se trouvent au fond de la battée après que la terre a été jetée en dehors par l'eau, il juge de la richesse du terrain.

La manière d'exploiter un placer est comme suit : après avoir enlevé les petites ou les grosses pierres de la surface du terrain, le mineur emplit sa battée de gravier fin ou de sable. La battée est un plat large, peu profond, et fait en grosse tôle. Il emplit la battée d'eau, il la remue de droite à gauche, la penche de tous côtés, etc., pour que l'or qui est bien plus pesant que la terre, (environ 6 fois) descende au fond. Ensuite, la battée est de nouveau secouée en la tenant de manière à ce que le gravier ou le sable soit jeté petit à petit au



Mineur et berceau.

dehors par l'eau, tout en prenant bien garde de laisser échapper les parties les plus fines et les plus pesantes qui sont au fond.

Ce qui reste à la fin de l'opération est accompagné souvent de sable noir qui n'est autre chose que du minéral de fer magnétique qu'on peut enlever au moyen d'un aimant.

Si l'or est en poudre fine, on jette le résidu de la battée dans un vase plein d'eau au fond duquel il y a du mercure ou vif-argent. Aussitôt que l'or touche le mercure, il semble fondre et il se forme un amalgame.

On continue ce procédé jusqu'à ce que le mercure ne puisse plus absorber d'or. On le fait alors évaporer dans une cornue si on ne veut pas le perdre ; autrement dans une pelle au-dessus du feu. Après l'évaporation il ne reste plus que l'or.

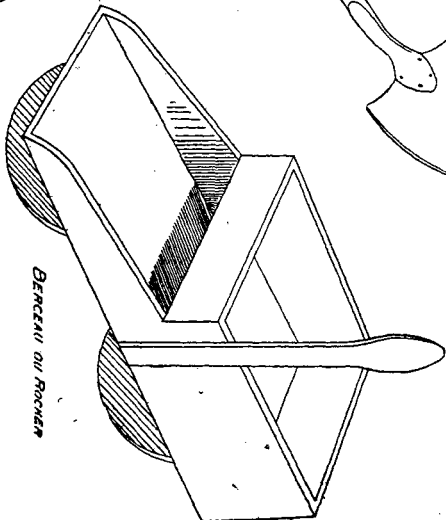
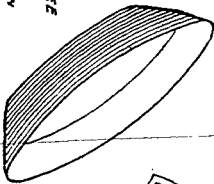
A l'aide d'une balance on peut voir quelle quantité a été recueillie dans le nombre de battées qui ont été lavées.

Si le mercure est encore bien liquide après qu'on a lavé quelques battées de sable on l'enveloppe dans une peau de caribou ou d'original, ou dans un fort chamois, que l'on tord. Le mercure sort en petits globules et il est prêt à servir de nouveau. Ce qui reste dans la peau est évaporé.

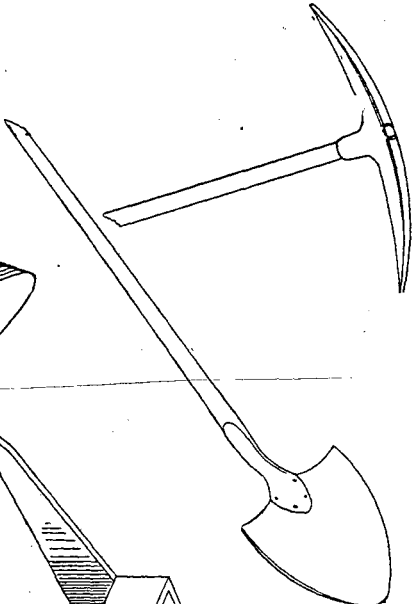
Cette méthode est appelée : le lavage à la main ou à la battée. Elle est lente et laborieuse



BATTEE
OU PAN



BENNETTE
OU ROCHER



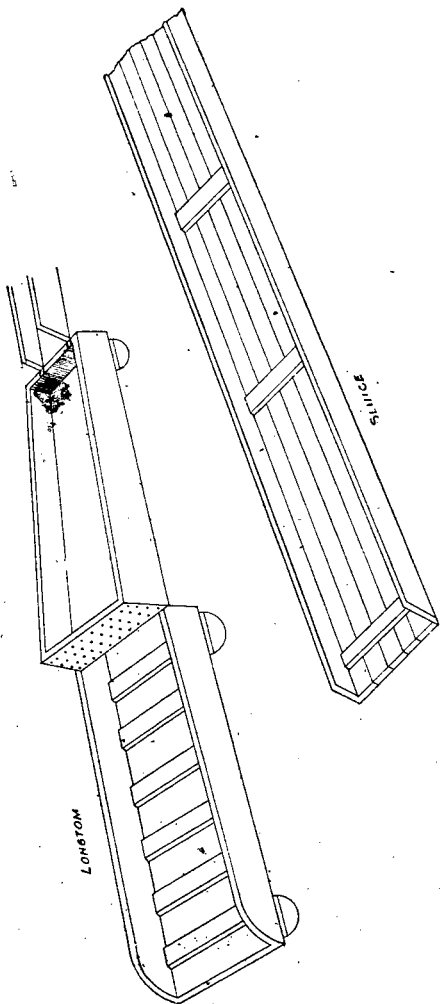
et ne sert pour bien dire, qu'à jager de la richesse d'un placer. S'il est impossible de se procurer un berceau ou de construire un sluice ou longtom, il faut continuer le lavage avec la battée.

Le berceau est simplement une boîte de 3 pieds par 2, à deux compartiments ; celui d'en haut ayant pour fond une tôle épaisse percée de trous d'un quart de pouce. Le compartiment inférieur contient au milieu de sa hauteur une planche inclinée qui est plus basse de 6 à 8 pouces d'un côté que de l'autre. Sur cette planche on place un morceau de couverture de laine épaisse.

Cette boîte est montée sur deux berceaux, lesquels reposent sur des morceaux de bois unis, afin qu'on puisse la remuer plus facilement.

Après que le mineur a choisi définitivement son claim, il doit placer son berceau dans un endroit où il y a de l'eau. Il enlève ensuite de son claim la mousse, les arbres morts, les pierres et le gros gravier dans lequel il n'y a pas de terre du tout ; puis il amasse le gravier plus fin et le sable près du berceau. Il emplit le compartiment supérieur de terre ; d'une main il balance le berceau, tandis que de l'autre il jette de l'eau sur le sable.

Ce qui est assez fin pour passer dans les trous d'un quart de pouce tombe avec l'or sur la couverture, laquelle retient l'or en poudre tandis que la terre descend au fond de la boîte et est entraînée par l'eau en dehors.



Au fond de la boîte sont fixées des planchettes qui retiennent du mercure, lequel arrête toutes les particules d'or qui ne seraient pas restées dans la couverture.

Si l'or est en pépites, les grosses restent dans le compartiment supérieur et les autres sont recueillies par les planchettes du fond de la boîte.

Le morceau de couverture est de temps à autre lavé dans le vase plein d'eau et au fond duquel il y a du mercure.

Le sluice est toujours employé quand il y a moyen. Il demande beaucoup d'eau ; il est fait de planches et de la forme d'une auge. Au fond sont clouées à intervalles les planchettes, ou des trous sont faits qui ne traversent pas le fond de l'auge, et disposés de manière à ce qu'un grain de sable ne puisse descendre la sluice sans être intercepté par l'un de ces trous.

On ajuste plusieurs de ces auges, comme un tuyau de poêle et avec une inclinaison prononcée.

On laisse alors tomber de l'eau au bout le plus élevé du sluice, là où est mis le sable qu'on veut laver. Ce sable est entraîné dans le sluice. On a soin de mettre du mercure en haut des planchettes et dans les trous, pour arrêter au passage les parcelles d'or.

Un sluice lave trois fois plus de terre qu'un berceau. Après que l'opération est finie, tout le bois est brûlé, pour recueillir dans les cendres l'or qui aurait pu s'attacher aux planches.



Puits.

En ajoutant un crible à la partie du sluice où se met le sable ou le gravier, on se trouve à enlever dès le commencement les petites pierres qui nuisent au lavage. Cela s'appelle alors un "longtom."

Celui qui n'est pas habitué à laver de l'or sera surpris de la petite quantité qu'il trouvera au fond de sa battée, même si le placer est riche. Si cependant cette quantité couvre la lame d'un petit canif, il pourra se considérer bien récompensé, car il aura de l'or pour peut-être \$5.00.

Les mineurs regardent comme assez riche un placer qui donne \$0.10 par battée. Au Klondike, ils n'ont rien trouvé moins de \$0.30 jusqu'à présent ; et plusieurs fois au-dessus de \$100.00.

Un mineur lave au-dessus de 50 battées dans une journée.

Quand l'or est très fin, il faut être prudent pour ne pas en perdre en le levant avec la battée, mais ce danger disparaît avec l'or en grains.

Souvent il se trouve aussi de l'or dans ce que nous appelons le roc, sur lequel reposent les bancs aurifères. C'est plutôt un amas de pierres entre les interstices desquelles se trouvent massés de la glaise et du sable.

Je ne parle pas de l'exploitation des veines de quartz aurifères. Il faut d'abord une certaine connaissance de la minéralogie pour juger de la valeur de ce quartz ; et ces mines ne peuvent être exploi-

«Шурц»



tées avantageusement que par de grandes compagnies. Le mineur ne peut avoir un profit immédiat d'une découverte de ce genre. Il y a tant de riches placers à exploiter que le chercheur ferait mal de perdre beaucoup de temps à fouiller le sol pour trouver une veine de quartz.

CHAPITRE IV.

Où aller.

Georges M. Dawson, directeur du département des études géologiques du Canada, a examiné avec beaucoup de soin la vallée du Yukon.

Il dit en parlant de la rivière Pelly que des indices d'or existent tout le long de la rivière, et de l'or en certaine quantité a été trouvé à de nombreux endroits, en la remontant, jusqu'à l'embouchure de la rivière Houle.

La Pelly a été prospectée par quelques mineurs, mais aucun placer n'a été exploité en grand. Thomas Boswell a trouvé des bancs de sable qui ont donné jusqu'à \$18.00 par jour, dans un tributaire que Dawson croit être la rivière Ross.

MM Monroe et Langtry ont fait de \$10.00 à \$20.00 par jour à la battée. La tête des rivières McMillan et Pelly n'a pas encore été prospectée. Il en est de même d'une foule de petits tributaires.

La rivière Pelly est navigable pour les bateaux à vapeur jusqu'à l'embouchure de la McMillan.

Des bancs de sable aurifères dans la rivière

Lewes, à 6 milles plus haut que l'embouchure de la rivière Nordenskiöld ont été exploités. Dawson ne parle pas de la richesse de ces bancs de sable ; il a trouvé à plusieurs autres endroits de cette rivière que des mineurs avaient lavé du sable.

Il existe du sable aurifère tout le long de la grande rivière au Saumon, mais pas toujours en quantité rémunératrice. Il a été trouvé une veine de quartz aurifère dans un des tributaires du lac Tranquille.

Les sauvages disent que le saumon remonte cette rivière jusqu'à sa source ainsi que la petite rivière au Saumon et la Teslintoo.

Le banc Cassiar qui se trouve dans la rivière Lewes entre les embouchures de la Teslintoo, à 27 milles en bas de cette rivière-ci, et de la grande rivière au Saumon a donné beaucoup d'or. En 1886, quatre mineurs ont extrait en 30 jours \$6000.00 piastres d'or. En 1887, ils ne purent trouver que \$10.00 par jour pour chacun.

Il y a de l'or dans un tributaire du lac Teslin. Ce lac est à la tête de la rivière Teslintoo.

M. Boswell et les mineurs qui l'accompagnaient ont lavé de l'or tout le long de la rivière Teslintoo. Ils ont travaillé à différents endroits et ont paru satisfaits.

Dawson a trouvé près du Canon de la rivière Lewes quantité de saumons morts ou mourants. Sur la grève il y a de nombreuses traces d'ours attirés

par ce poisson. Le saumon ne se rend pas jusqu'au lac Marsh. Il semble épuisé après avoir remonté le Yukon sur une distance de 2100 milles.

Holt, en 1878, a dit avoir trouvé de l'or en grains (coarse gold), lequel est plus rémunérateur que l'or en poudre, dans la rivière Lewes, mais les mineurs qui ont cherché après lui n'en n'ont vu aucunes traces.

En 1881, Langtry et McGlinchey ont remonté la grande rivière au Saumon sur une longueur de 200 milles, trouvant de l'or partout et à certains endroits en qualité suffisante pour payer leur peine.

C'est en 1885 que l'exploitation de la rivière Stewart a été commencée ; et l'année suivante il y avait déjà beaucoup de mineurs le long de cette rivière.

Pour ce qui est de la rivière Lewes, l'or n'y est pas en abondance plus haut que l'embouchure de la Teslintoo, mais en bas de cette embouchure quantité de bancs ont donné aux mineurs jusqu'à \$10.00 par jour. La rivière Teslintoo, en bas et en haut du lac Teslin, a payé aussi bien.

Les rivières Pelly et la grande rivière au Saumon contiennent des traces d'or aussi loin qu'elles ont été examinées ; et à certains endroits, l'or est en assez grande abondance.

Certains mineurs dans la rivière Stewart ont extrait jusqu'à \$100.00 chacun par jour au moyen

de la battée en 1885 et en 1886, et la production de cette rivière s'élève probablement à au-dessus de \$100,000.00.

L'or de la partie supérieure de cette rivière est en grains et non en poudre.

Les résultats, dit Dawson, prouvent que six longues rivières : Lewes, Teslinto, Pelly, Blanche et la grande rivière au Saumon, contiennent de l'or en poudre, sur des distances de plusieurs cents milles, dans la partie inférieure de leur cours. La partie supérieure de ces rivières, à l'exception de la Lewes, n'a pas encore été prospectée (ceci est écrit en 1887), ou même atteinte par les mineurs et à peine leurs tributaires ont-ils été examinés.

O'Gilvie dit que se trouvent des traces d'or depuis le lac Laberge jusqu'en bas de Dawson dans le Yukon, ainsi que dans les tributaires qui ont été prospectés. Il ajoute qu'il est probable qu'il y a 1400 milles de cours d'eau dans lesquels on trouve de l'or.

Il a rencontré un Suédois, mineur depuis au-dessus de 25 ans dans la Californie et dans la Colombie Anglaise qui s'exprime ainsi : " Je n'ai jamais vu un pays aussi riche en or, et où on ne trouve distribué si uniformément ; il n'y a pas d'endroits très riches ni très pauvres ; que chaque homme peut y faire un " grub stake " (c'est-à-dire assez pour se nourrir et s'habiller.) C'est plus que je puis dire des autres endroits où je suis allé. "

Boswell dit que la rivière Teslintoo contient assez d'or pour qu'un mineur gagne \$8.00 à \$10.00 par jour.

Alexander McDonald a trouvé l'or en quantité rémunératrice dans le haut de la rivière Stewart.

O'Gilvie dit qu'il y a beaucoup de rivières qui payeraient bien s'il y avait possibilité de les exploiter avec le sluice. Il faudrait un moyen économique d'amener l'eau dans le sluice.

Il ajoute que la rivière Stewart est celle qui promet le plus ; et que si la rivière Pelly n'attire pas plus d'attention c'est que les mineurs n'ont pas cherché sur les bords de la rivière mais seulement dans le lit.

Un petit ruisseau qui se jette dans la Lewes en haut du fort Selkirk et exploité depuis 3 ou 4 ans donné de l'or en assez grande abondance.

“ Avec ces faits devant les yeux, dit O'Gilvie, nous pouvons conclure avec confiance que nous avons une région de 500 milles de long et au dessus de 300 milles de large dans les Territoires du Nord-Ouest (c'est à-dire, dans la vallée du Yukon) dans laquelle il y a de l'or en quantité plus ou moins grande. ”

Il dit aussi que près de Dawson, dans un espace de 35 milles par 25 milles ou plus, si on peut se fier aux indices, il y a \$100,000,000.00. Personne ne peut garantir qu'il y a cette somme,

mais ce qui a été trouvé jusqu'à présent nous mène à cette conclusion. Le district est extraordinairement riche.

Il n'est pas probable que c'est le seul endroit qui soit riche quand il y a des traces d'or dans un si grand espace de terrain.

Jusqu'à présent, les veines de quartz aurifères n'ont pas attiré l'attention. La richesse des placers en a été la cause. De plus, le mineur pauvre exploite économiquement un placer, tandis qu'une veine de quartz n'est d'aucune utilité immédiate pour lui, n'en pouvant rien tirer. Il peut attendre longtemps avant de réaliser quelque chose.

Les grandes compagnies seules peuvent exploiter économiquement une veine de quartz. Il faut des machines pesantes que les moyens de transport permettent à peine de rendre sur les lieux. Un mineur expérimenté qui arrive du Klondike, où il a fait de l'argent, et qui a déjà exploité les terrains aurifères de l'Australie dit que le Yukon seul, sans parler des tributaires, peut produire par les veines de quartz qui sont sur ses bords, \$100,000,000.00 d'or.

CHAPITRE V.

Douane dans les passes.--Faits intéressants.

Les gouvernements canadien et américain ont conclu un arrangement au sujet des marchandises en transit à travers l'Alaska pour se rendre au Yukon canadien ; c'est-à-dire pour se rendre par les passes Chilcoot et White et par le sentier Dalton. Les marchandises en route pour le Klondike passeront sans payer de droits pourvu qu'elles soient accompagnées d'un officier des douanes américaines ; cet officier devant être payé par le mineur.

Ce moyen est dispendieux et le voyageur s'expose à perdre beaucoup de temps. On peut faire autrement. On paye à Dyea ce que l'officier des douanes exige, mais cet argent est remis par l'officier des douanes canadien au lac Tagish, sur présentation du reçu de ce qui a été payé à la douane américaine.

Le gouvernement canadien reçoit l'argent qu'il a donné au mineur en présentant au bureau des douanes américaines le reçu qui avait été donné au mineur par ce bureau.

De sorte que pour les marchandises achetées

au Canada il n'y a rien à payer pour traverser les quelques milles du territoire américain entre Dyea et le lac Lindeman.

Il n'y a pas de douane à payer pour les effets personnels, nourriture, etc., que les mineurs portent avec eux, du moment que le poids de ces effets ne dépasse pas 150 livres.

Quand un mineur doit passer par Dyea ou Skagway et qu'il achète tout ce qu'il lui faut dans le territoire canadien, il doit recevoir du marchand, en duplicata, son compte qui contient la liste de tout ce qui a été acheté. Ce compte en double doit être porté au bureau de la douane canadien, et l'officier fera une facture en duplicata qui aidera au mineur à passer ses effets à la douane américaine.

Le marchand se fera un plaisir de renseigner parfaitement les mineurs de sur ce qu'ils doivent faire.

Sur les effets achetés aux Etats-Unis, ou en d'autres pays étrangers, il y a une moyenne de 30 pour cent de droits à payer au bureau des douanes canadiennes au lac Tagish.

Les mineurs de toute nationalité sont sur un pied d'égalité relativement aux douanes canadiennes.

VALLÉE DES RUISSEAUX.—O'Gilvie, cité par le *Times* de Londres dit ; — “ Les vallées des ruisseaux sont généralement larges au fond et

planes, ayant rarement moins de 300 pieds. Elles sont couvertes d'arbrisseaux épais et de petites épinettes, à travers lequel on voit quelques sapins.

“ Le bois est assez gros pour faire des sluices, lesquels exigent des planches de dix pouces de large et d'un pouce d'épais. Le reste du bois est bon pour le feu, chose importante pour développer les mines de cette région.

“ Les dépôts de matières végétales et d'alluvion ont jusqu'à 10 pieds d'épaisseur ; puis vient un lit de gros gravier aux angles arrondies

La couche de sable aurifère dépasse rarement 3 pieds d'épaisseur, et c'est la partie qui touche au roc qui est la plus riche. ”

REMEDES. — Dans le “ Yukon et son Or, ” j'ai donné la liste des principaux remèdes qu'il faut emporter. Cette liste m'a été suggérée par un pharmacien. Ici je vais donner les principaux usages de ces remèdes.

Les pilules de fer servent de toniques et renforcent le sang. L'huile de ricin est un purgatif, un laxatif ; utile dans les douleurs d'intestins très vives, et dans les vomissements. La teinture de benjoin sert à cicatriser les blessures, à fermer une coupure, (au moyen de coton absorbant imbibé de cette teinture). Les emplâtres de moutarde sont utiles en cas de douleurs rhumatisma-

les ; peuvent être utiles dans un commencement d'inflammation de poumons, et dans les douleurs internes aiguës. Emplâtres de belladone. Utiles pour le mal de reins. Coton absorbant sert à arrêter le sang surtout lorsqu'il est imbibé de teinture de benjoin.

Ces remèdes sont destinés aux maladies soudaines de personnes en bonne santé. Ceux qui ont quelques maladies particulières doivent consulter leur médecin sur le traitement à suivre pendant le séjour au Yukon.

SANTÉ. — Un danger pour la santé c'est la grande excitation dont peu de personnes sont exemptes en découvrant et en commençant à exploiter un riche placer. Il faut prendre un sommeil suffisant et ne pas se laisser emporter par l'ardeur au travail. Il faut préparer la nourriture avec soin, savoir éviter de dresser la tente dans les endroits humides, etc. Il faut prendre garde pour sa santé et ne rien négliger pour varier la nourriture, aérer l'habitation l'hiver, se défier de l'inaction que peut amener les longues nuits et le manque d'occupation.

\$1000.00 d'or en poudre et en pépites pèsent un peu plus que cinq livres.

Tout l'or natif, c'est-à-dire extrait du roc ou du sable, contient quelque alliage, ordinairement de

l'argent, mais quelquefois du platine, du cuivre et du tellure.

La proportion de ces alliages n'est pas toujours la même. L'or trouvé au Yukon jusqu'à présent est d'une pureté de 72 à 87 pour cent, c'est-à-dire, de $17\frac{1}{4}$ à 20 carats. La valeur d'une once varie de \$14.92 à \$17.10.

Certains mineurs, qui croient que tout or natif est pur, sont désappointés quand ils vendent leur poudre ou leurs pépites.

L'or est pesé avec la livre Troyes et non la livre avoir-du-poids qui est la livre du commerce.

LIVRE TROYES

24 grains font un gros.

20 gros font une once.

12 onces font une livre.

Une once d'or pur vaut \$20.67, et une livre \$248.04.

Une once avoir-du-poids vaut \$18.84 et une livre \$301.37 ; et une tonne de 2000 livres : \$602,737.20.

PYRITES ET MICA. — Le mineur inexpérimenté prendra souvent pour de l'or un minéral qui ne vaut rien du tout. L'or natif a toujours la même apparence de quelque manière qu'on le tourne à la lumière, tandis que le mica brille plus dans une position que dans l'autre. Une loupe

aidera le mineur à distinguer l'un de l'autre. L'or est mou et malléable, tandis qu'il n'en est pas de même du mica.

Les pyrites de fer ou de cuivre qui sont si souvent prises pour de l'or sont dures et se brisent sous l'effet du marteau ; mais l'or natif s'applatit.

La dynamite a été essayée dans la terre gelée ; mais elle n'a aucun effet.

La seule manière de transport qu'il y ait en hiver dans le Yukon est au moyen des chiens. Les bons chiens de l'Alaska valent jusqu'à \$200.00. Ils peuvent endurer le froid, la fatigue et la faim d'une manière merveilleuse, mais ils sont malins. Quand ils ont faim ils mangent de tout : bottes, chapeaux, fourrures, s'ils en ont l'occasion.

QUELQUES AVIS. — Servez-vous d'eau froide pour dégeler le nez, les oreilles, les mains et les pieds.

Ne mangez pas de glace ni de neige pour apaiser votre soif.

Si vous marchez sur un glacier, évitez de traverser une crevasse sur de la neige sale, c'est dangereux. La neige blanche et dure sera assez solide pour vous porter.

Dans un grand froid, ne prenez pas une barre de fer, un canon de fusil dans vos mains si elles sont humides.

Lorsqu'il fait froid les lisses d'un traîneau doivent être en bois. Si elles sont en fer il se forme une couche mince de glace ou de frimas qui est d'une grande rudesse.

Si vous avez le malheur de vous mouiller les pieds dans un grand froid il faut changer immédiatement de chaussures et de bas.

Ne gaspillez pas une seule once de nourriture même si vous ne l'aimez pas. Elle vous sera peut-être utile plus tard.

Servez-vous de lunettes de verre fumé pour vous protéger la vue quand vous marchez sur la neige et que le soleil brille.

Négliger ce point peut vous faire perdre la vue.

Ayez toujours dans votre poche une boussole, si vous savez vous en servir.

Si vous voyagez à travers une plaine ou un lac, et que vous soyez surpris par un brouillard ou une forte tempête qui vous empêchent de suivre votre direction, dressez la tente et attendez que l'atmosphère soit claire.

Un damier, un jeu d'échecs, des cartes, etc., vous aideront à passer les longues nuits d'hiver.

Gardez toute votre barbe pour vous protéger la gorge et la figure ; mais enlevez votre mous-

che parceque la respiration la congèle en une masse solide, ce qui peut-vous faire geler le nez et les joues.

Quand vous cherchez de l'or, cherchez comme il faut. Dans certains ruisseaux de l'or a été trouvé après que deux ou trois partis de mineurs eurent cherché sans succès. Il y a un exemple frappant de cela à propos de la petite rivière Miller qui a donné les plus riches placers du Yukon avant la découverte merveilleuse du Klondike.

Il ne faut pas oublier que le grand ennemi de l'homme l'été est le moustique. Les tissus clairs recommandés, ne suffisent pas pour se défendre des brûlots. Je me suis servi avec succès de moustiquaires en soie qui ne laissaient à découvert que les yeux, le nez et la bouche. Quand il n'y a que cette partie de la figure à protéger, on peut toujours se défendre de l'ennemi.

Les arbres sur le bord des rivières sont gros ; mais ils diminuent rapidement en s'éloignant des rivières et en gagnant le sommet des montagnes.

L'été est court, et cependant les légumes ont le temps de mûrir. Des pommes de terre, des navets, des choux, des radis ont été semés avec

succès. Si vous pensez ne pas voyager tout l'été dans les tributaires du Yukon, emportez des graines de légumes.

Il n'y a pas de nuit du milieu de juin au commencement d'août. En hiver il y a trois heures de demi-obscurité pour toute lumière.

L'or natif n'a pas une apparence brillante. Il est terne et ressemble au cuivre coulé qui n'est pas poli.

Le saumon est très abondant dans le Yukon pendant l'été. Il se rend jusqu'au lac Laberge. Il en a été pris qui pesaient 80 livres.

Le tramway suspendu dans la passe Chilcoot est terminé. Il a été inauguré le 28 janvier dernier. Le transport des personnes et des effets se fait dans des boîtes de deux pieds par trois et de deux pieds de haut. Ce tramway commence à 8 milles de Dyea et se rend au lac Lindeman. Il faut une heure et demie pour faire le trajet. Il y a à payer \$0.15 par livre pour le transport ; ce qui fait \$300.00 par tonne. Le fil sur lequel glisse le tramway est suspendu à des tours de fer. A certain endroit il y a 1600 pieds entre les deux tours.

Chaque boîte peut porter 300 livres et le tramway peut transporter 200 tonnes par jour. Le

tramway est en deux sections de 4 milles chacune. De Dyea au tramway aérien le transport se fait par un chemin de fer à voie étroite.

Il est bon d'emporter un aimant pour enlever le fer magnétique qui se trouve mêlé à l'or, dans le lavage.

Il vous faut aussi une cornue pour distiller le mercure, si vous ne voulez pas tout le perdre lorsque vous le faites évaporer pour en retirer l'or.

Une chose qui peut être utile c'est un rets, si vous voulez manger du poisson. Un rets de 50 pieds coûte \$1.00 à Montréal.

La cabane d'un mineur ressemble aux cabanes de "chantier" de la Province. Pour 4 ou 5 personnes il faut qu'elle ait au moins 15 x 15 pieds. Elle est couverte de terre, et le toit en fait de planches.

Les plus riches dépôts d'or sont trouvés dans les crevasses du roc qui, à certains endroits, est en ardoise tendre. Dans la plupart des mines, ce roc lui-même est exploité à une profondeur de 1 à 4 pieds.

La méthode de creuser dans la terre gelée au moyen du feu coûte tellement cher que si le placer ne donne pas au moins \$15.00 par jour, il

ne paye pas les dépenses. Ce qui fait que de grandes étendues de terrain énormément riches sont laissées intactes.

En beaucoup d'endroits, le banc de sable aurifère a une direction si peu régulière, que c'est réellement très difficile de le suivre. Lorsque le roc est poli il n'a pas pu retenir l'or. A d'autres endroits, il est rugueux et accidenté : c'est là que l'or se trouve. Ce qui fait qu'il y a des endroits où l'or abonde, et que d'autres ne valent rien.



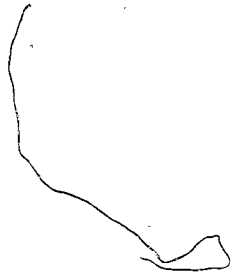


TABLE DES MATIERES.

	PAGES
CHAPITRE I.—Lois des Mines.....	9
CHAPITRE II.—Description du Ynkon.....	35
CHAPITRE III.—Manière de prospector.— Comment laver l'or.....	55
CHAPITRE IV.—Où aller.....	69
CHAPITRE V.—Douane dans les Passes. — Quelques faits.....	75